



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-276

Du 18 mai 2018

Réf. : Service Hygiène et Sécurité/CG

SURVEILLANCE DES PLAGES Ouverture des postes de secours pour la saison 2018

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-23 ;

VU, l'arrêté municipal de police des plages en date du 25 avril 2016 n°230 ;

VU, l'arrêté Préfectoral sur le balisage 056/2016 et l'arrêté ;

VU, l'arrêté municipal de balisage du 21 mars 2016 n°120 ;

Vu, l'article 511-1 du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les dates et horaires de surveillance des plages disposant de postes de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I : Les dates d'ouverture des postes de secours sont les suivantes :

- Les postes de secours n°1, 3, 4 et 6 seront ouverts du 16 juin au 16 septembre 2018 inclus
- Les postes de secours n°2 et 5 seront ouverts du 07 juillet au 26 août 2018 inclus.

ARTICLE II : Les horaires des postes de secours sont les suivants :

Pour les mois de juin et septembre :

- Les postes de secours n°1, 3, 4 et 6 seront ouverts de 11 h à 18 h.

Pour les mois de juillet et août :

- Les postes n°1, 4 et 6 seront ouverts de 11 h à 19 h.
- Les postes n°2, 3 et 5 seront ouverts de 11 h à 18 h 30.

Pour tous les postes de secours, la montée de la flamme indique l'ouverture du poste de secours, dans les conditions prévues par l'arrêté municipal de balisage n°120 du 21 mars 2016.

ARTICLE III : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE IV : Le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'État pour contrôle de légalité, à Monsieur le Président du S.D.I.S pour mise en œuvre, à Monsieur le Chef du centre de secours de Gruissan et affiché en Mairie et sur chaque poste de secours.

Fait à GRUISSAN, le 18 mai 2018

Pour Le Maire, et par délégation, l'adjoint au Maire,
Chargé de la sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le 23.05.18
Publication le 23 MAI 2018
Notification le 23 MAI 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du 23 MAI 2018 Au 23 SEP. 2018